

## BAREME DES HONORAIRES

Conformément à la Loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970

### TRANSACTIONS

Les honoraires d'agences seront à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les mandats.

Les honoraires seront calculés de la façon suivante :

- Sur le prix net vendeur lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur
- Sur le prix de présentation (de vente) lorsqu'ils sont à la charge du vendeur

Ils s'élèvent à :

- Jusqu'à 250 000€ et terrains.....6%
- Au-delà .....5%

Les tranches ne sont pas cumulables entre elles - Aucune réception ni détention de fonds

### LOCATIONS – Application Loi Alur (Zone tendue)

- Organisation de visites, constitution du dossier, rédaction du bail
- Part locataire : 10€/M<sup>2</sup>
- Part propriétaire : 10€/M<sup>2</sup>
- Etablissement de l'état des lieux
- Part locataire : 3€/M<sup>2</sup>
- Part propriétaire : 3€/M<sup>2</sup>

IMMOBILIERE DU THOLONET, 664 Avenue Paul Jullien, 13100 LE THOLONET

Carte de transaction N° 1310 2017 000 016 935 - CCI de Marseille-Provence, RCP N° AP 776 354, SIRET 451 779 904 00015

Médiateur : Vivons mieux ensemble – mediation@vivons-mieux-ensemble.fr